

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance extraordinaire du conseil tenue ce **26 avril 2021 à 19 h 00** à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay
Monsieur Danis Beauvillier
Me Serge Bizier
Madame Martine Lampron
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Mario Juaire, directeur général et greffier adjoint, est également présent.

21-04-114

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout du point suivant :

- 4. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement et accélération

ADOPTÉE

21-04-115

Achat d'une tractopelle (AO21-HV-02)

ATTENDU l'appel d'offre no AO21-HV-02 pour l'achat d'une tractopelle lancé par avis public d'appel d'offres le 23 mars 2021;

ATTENDU l'ouverture des offres le 13 avril 2021 conformément aux dispositions de la loi;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'accorder le contrat d'achat d'une tractopelle au plus bas soumissionnaire conforme, Longus Estrie inc. de marque Case, de modèle 590SN, année 2021 au coût de 154 970 \$ plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit financée à même le fonds de roulement pendant 10 ans et remboursée en 10 versements égaux annuels de 16 270 \$.

ADOPTÉE

19-04-116

Commandite – Omnium de golf

ATTENDU la proposition du promoteur de l'Omnium de golf qui aura lieu au Club de golf Laurier de Princeville de nommer la Ville de Princeville comme présentateur du tournoi;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un tournoi sanctionné par Golf Canada et le Great Lakes Tour, auquel participera une centaine de golfeurs, et que la visibilité de la Ville y sera importante;

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'accorder une commandite de 5 000 \$ en 2021 et de 5 000 \$ en 2022 à l'organisation de l'Omnium de golf présenté au Club de golf Laurier de Princeville et précédant la Coupe Canada Sani Marc-Desjardins de Victoriaville;

QUE la Ville de Princeville s'engage également à préparer le matériel promotionnel requis et qui demeurera propriété de la Ville.

QUE cette dépense de 5 000 \$ en 2021 soit financée à même les activités financières et celle de 5 000 \$ en 2022 soit pourvue au budget 2022.

ADOPTÉE

19-04-117

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement et accélération

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Princeville a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la Voirie Locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, monsieur Mario Juare, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Ville de Princeville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire ouvre la période de questions. Le greffier adjoint constate qu'aucune question écrite n'a été déposée.

19-04-118

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19 h 10.

ADOPTÉE

Me Olivier Milot, greffier

Gilles Fortier, maire